

Développer des projets culturels à destination des territoires ruraux

Date limite du dépôt : 30/06/2023

Votre projet

Développer un projet culturel sur des territoires ruraux en région avec l'appel à projets **"Culture en territoire"**. Plus précisément, vous recherchez une aide pour financer :

- la diffusion professionnelle d'œuvres ou d'artistes du spectacle vivant grâce au volet **"Scène en territoire"**,
- l'accueil de créations artistiques professionnelles dans des lieux patrimoniaux et sites naturels remarquables grâce au volet **"Création et patrimoine"**.

Montant et accompagnement proposé

- L'aide régionale en fonctionnement peut financer, selon les cas, jusqu'à 60% des dépenses éligibles (artistiques, ingénierie et médiation culturelle) avec un plafond de 15 000 € ou 30 000 €.
- L'aide régionale en investissement peut financer, selon les cas, jusqu'à 30% ou 60% des dépenses éligibles en équipement avec un plafond de 15 000 €.

Merci de vous référer au règlement du dispositif ci-dessous.

Bénéficiaires et points d'attention

Les projets doivent se dérouler :

- dans des communes de moins de 10 000 habitants
- sur des EPCI de moins de 120 000 habitants ou des EPCI signataires d'une convention territoriale artistique et culturelle (ou projet culturel de territoire) avec

la Région.

Prochaines étapes

- 1** Je constitue et je dépose un dossier de demande d'aide.
- 2** Ma demande est instruite. Si elle est recevable ou sélectionnée, elle est proposée **au vote des élus régionaux en Commission Permanente.**
- 3** Je reçois l'acte attributif et le renvoie signé.
- 4** Je constitue et dépose la demande de paiement. Elle est instruite.

5

Toute demande d'aide doit se traduire par la constitution d'un dossier de demande d'aide.

Sauf mention contraire :

- veuillez déposer votre dossier de demande d'aide avant le début de la réalisation de votre projet.
- seules les dépenses réalisées après la réception de la demande sont éligibles.

Déposer une demande

Le dépôt des candidatures est ouvert jusqu'au 30 juin 2023.

Avant votre dépôt, vous pouvez consulter le règlement de l'appel à projets "Culture en territoire" ainsi que le Foire aux questions en bas de page :

Afin de préparer votre dossier, vous pouvez télécharger les fichiers Excel demandés lors du dépôt :

- [Excel Volet Scène en territoire](#)
- [Excel Volet Création et patrimoine](#)

Contact

Direction de la Culture et du Patrimoine

cultureenterritoire@auvergnerhonealpes.fr

Foire aux questions

Les lieux et propositions éligibles

Quels sont les territoires ruraux concernés ?

Quels sont les lieux patrimoniaux et naturels concernés ? / Volet Création et patrimoine/

Le projet peut-il se dérouler sur plusieurs sites ?

Le spectacle/l'œuvre doit-il/elle être en rapport avec le lieu ? Faut-il que le spectacle soit créé pour le lieu ?

Quelle est la part de médiation attendue ?

Les projets non éligibles

Le calendrier

Le financement

Lyon

101 cours Charlemagne

CS 20033

69269 LYON CEDEX 02

France

Ouvert de 8h15 à 17h du lundi au vendredi

+33 (0)4 26 73 40 00

De 8h30 à 17h du lundi au vendredi

Trams T1 et T2 - Arrêt Hôtel de Région -
Montrochet

Clermont-Ferrand

59 boulevard Léon Jouhaux

CS 90706

63050 CLERMONT-FERRAND 02

France

Ouvert de 8h15 à 17h du lundi au vendredi

+33 (0)4 26 73 40 00

De 8h30 à 17h du lundi au vendredi

Tram A - Arrêt Musée d'Art Roger Quilliot